

Reconnaissance de l'engagement actif pendant la crise du COVID-19

Votre demande de naturalisation pourra être accélérée si vous avez participé activement à l'effort national pendant la crise sanitaire. Les métiers concernés sont listés dans l'annexe 1.

L'ensemble des procédures est concerné. Pour les demandes par décret, la durée minimale de résidence en France est réduite à 2 ans.

Modalités pratiques :

- Si vous avez déjà déposé un dossier :

Vous devez adresser un courrier à la plateforme des naturalisations en mentionnant votre numéro de dossier et joindre :

- l'attestation de votre employeur (annexe 2)
- la copie de votre contrat de travail
- la copie des bulletins de salaire sur la période concernée

- Si vous n'avez pas encore déposé de dossier :

Vous devez constituer votre dossier conformément à la procédure choisie. Vous joindrez, en plus des pièces demandées :

- l'attestation de votre employeur (annexe 2)
- la copie de votre contrat de travail
- les bulletins de salaires de la période concernée.

Vous apposerez lisiblement la mention «**R. C. COVID** » sur le Cerfa (en haut à droite) de votre demande d'acquisition de la nationalité française

Cette procédure est applicable pour une durée de un an à partir du 15 septembre 2020.

Les personnes non salariées devront produire toutes autres pièces justificatives (ex : déclaration URSSAF...)